



CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AU CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT AÉRONAUTIQUE (CAEA)

Les candidats s'inscrivent dans l'académie dans laquelle se situe leur résidence.

Le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique est ouvert aux maîtres ou professeurs désireux de participer à un enseignement dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace.

L'examen est composé d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admissibilité s'effectue sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.

Durée de l'épreuve d'admissibilité : **3h00**

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1^{ère} partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation). Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;

- 2^{ème} partie (durée : trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

Durée totale de l'épreuve : **2h00**

Conditions de dispense d'épreuve(s)

Les enseignants titulaires de l'éducation nationale, ainsi que les candidats disposant :

- d'un titre valide, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'avion, d'un ULM, d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ;
- d'une qualification valide autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ULM, d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat

sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :

CANDIDATS	EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	EPREUVE ORALE D'ADMISSION
Enseignant titulaire de l'éducation nationale	XXXXX	Dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2	Dispensé	Dispensé
Candidats disposant d'un titre selon le paragraphe 1	Dispensé	XXXXX

Pièces à joindre obligatoirement au dossier d'inscription

- **Une copie de pièce d'identité pour justification de l'état civil :**
 - OU • une copie ou un extrait de l'acte de naissance ;
 - OU • une photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité ;
 - OU • une photocopie du livret de famille ;
 - OU • une photocopie du passeport en cours de validité ;
- **Copie du titre ou de la qualification permettant d'être dispensé(e) d'épreuve(s)**

En l'absence de l'une ou l'autre des pièces demandées, le service des examens pourra refuser l'inscription.

Dossier à retourner à

Rectorat de Corse - Division des Examens et Concours – DEC2 – Bd Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO Cedex 4

☎ 04 95 50 33 51 - ✉ tiphaine.de-chavigny@ac-corse.fr